

DECHARGE DE CHATILLON

Route de la Comba 40 - 1725 Posieux
Tél. 026.402.10.20 - Fax. 026.401.10.09
jean-claude.balmer@ville-fr.ch

Taxes de décharge 2024

Bases légales

- [Loi fédérale sur la protection de l'environnement \(LPE\)](#)
- [Ordonnance sur les mouvements de déchets \(OMoD\)](#)
- [Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets \(OLED\)](#)
- [Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés \(OTAS\)¹](#)
- [Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée \(LTVA\)](#)
- [Loi cantonale sur la gestion des déchets \(LGD\)](#)
- [Loi cantonale sur les sites pollués²](#).

¹ Pour les décharges des types D et E, le taux de la taxe pour les déchets stockés définitivement en Suisse est fixé à CHF 16.- par tonne (art. 3 al. 2 let. b OTAS, état au 1er janvier 2016).

² La taxe cantonale est fixée à CHF 15.- par tonne dès le 1^{er} janvier 2012.

Réserve sur le prix / Facturation / Conditions générales

- a) Les prix mentionnés comprennent toutes les taxes, à l'exception de la TVA ;
- b) L'introduction de nouvelles taxes ou la modification des taxes existantes par la Confédération ou le canton demeurent réservées ;
- c) Conditions de paiement: 30 jours net date de la facture. Toutefois, les taxes de décharge jusqu'à concurrence de CHF 50.- sont payées au comptant.
- d) L'établissement d'un document de suivi pour déchets spéciaux est facturé CHF 20.-, payé au comptant.
- e) Les frais de prélèvement et d'analyses exigés par le Service de l'environnement sont refacturés au client séparément.
- f) Frais de rectification de facture : selon le tarif des émoluments de chancellerie du 20 décembre 1994.
- g) Contrôle des matériaux et de leur provenance : Les contrôles effectués par l'exploitant ne libèrent d'aucune manière l'entreprise ou le client privé venant déposer les matériaux de sa responsabilité.
- h) Preuve et complémentation des valeurs limites : Les détenteurs de déchets doivent apporter la preuve que les exigences arrêtées aux chiffres 1 à 5 de l'annexe 5 OLED sont respectées. Ils peuvent, avec l'accord de l'autorité, limiter l'analyse chimique aux substances susceptibles d'être présentes dans le produit au vu du type et de l'origine des déchets utilisés (OLED annexe 5, chiffre 6.1).
- i) Une demande AEI devra être faite pour l'apport en décharge de certains matériaux et une analyse chimique peut-être demandé selon le type de matériaux.



VILLE DE FRIBOURG
Décharge de Châtillon

rte de la Comba 40
 1725 Posieux

[e-mail : jean-claude.balmer@ville-fr.ch](mailto:jean-claude.balmer@ville-fr.ch)

LISTE DES DECHETS
 selon OMoD

Pos.	Prix HT	N° OMoD	Désignation	Prise en charge		Demande AEI		Remarque
				oui	non	oui	non	
1	215.00	05 01 15	[ds] Argiles de filtration usées	X		X		analyse chimique nécessaire
2	*	08 01 17	[ds] Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
3	*	08 01 18	Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17 (Jusqu'au 30.06.2016: [ds] Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17)	X		X		analyse chimique nécessaire
4	*	10 01 04	[ds] Poussières de filtration des fumées et cendres sous chaudière résultant de la combustion d'hydrocarbures	X		X		analyse chimique nécessaire
5	*	10 01 13	[ds] Poussières de filtration des fumées provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles	X		X		analyse chimique nécessaire
6	*	10 03 04	[ds] Scories provenant de la production primaire	X		X		analyse chimique nécessaire
7	*	10 04 01	[ds] Scories provenant de la production primaire et secondaire	X		X		analyse chimique nécessaire
8	215.00	10 09 05	[ds] Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée et contenant des substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
9	125.00	10 09 07	[ds] Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée et contenant des substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
10	215.00	10 10 05	[ds] Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée et contenant des substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
11	215.00	10 10 07	[ds] Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée et contenant des substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
12	*	12 01 16	[ds] Déchets de grenailage contenant des substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
13	140.00	15 02 02	[ds] Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	X		X		uniquement absorbants minéraux + analyses nécessaires
14	630.00	16 01 11	[ds] Patins de freins contenant de l'amiante	X			X	
15	140.00	16 11 03	[ds] Autres revêtements de fours et matériaux réfractaires provenant de procédés métallurgiques et contenant des substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
16	140.00	16 11 05	[ds] Revêtements de fours et matériaux réfractaires provenant de procédés non métallurgiques et contenant des substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
17	110.00	17 03 03	[ds] Matériaux bitumineux de démolition des routes dont le liant a une teneur en HAP supérieure à 20 000 mg/kg, autres déchets goudronnés et goudron de houille	X			X	limité au 31.12.2027
18	140.00	17 05 90	[scd] Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol fortement pollués, autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	X		X		analyse chimique nécessaire
19	140.00	17 05 91	[scd] Matériaux d'excavation et de percement fortement pollués, autres que ceux visés à la rubrique 17 05 05	X		X		analyse chimique nécessaire
20	140.00	17 05 92	[scd] Déblais de voie fortement pollués, autres que ceux visés à la rubrique 17 05 07	X		X		analyse chimique nécessaire

Pos.	selon liste prix	N° OMoD	Désignation	Prise en charge		Demande AEI		Remarque
				oui	non	oui	non	
21	140.00	17 05 96	[sc] Matériaux terreux très pollués	X		X		analyse chimique nécessaire
22	140.00	17 05 97	[sc] Matériaux d'excavation et déblais pollués	X		X		analyse chimique nécessaire
23	140.00	17 05 98	[sc] Déblais de voie pollués	X		X		analyse chimique nécessaire
24	630.00	17 06 01	[ds] Matériaux d'isolation contenant de l'amiante	X			X	
25	630.00	17 06 05	[ds] Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables	X			X	
26	150.00	17 09 02	[ds] Déchets de chantier contenant des PCB	X		X		analyse chimique nécessaire
27	140.00	17 09 03	[ds] Déchets de chantier non triés, et autres déchets de chantier contenant des substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
28	115.00	17 09 04	[sc] Déchets de chantier non triés, et autres déchets de chantier pollués	X		X		analyse chimique nécessaire
29	*	19 01 11	[ds] Mâchefers et scories contenant de substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
30	*	19 01 12	Scories d'UIOM - scories d'IBS - sable d'IBS	X			X	
31	*	19 01 13	[ds] Cendres volantes contenant des substances dangereuses	X			X	
32	*	19 01 15	[ds] Cendres sous chaudière	X			X	
33	*	19 01 16	Cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15	X			X	
34	140.00	19 01 98	[ds] Sables provenant de lits fluidisés et contenant des substances dangereuses	X		X		analyse chimique nécessaire
35	215.00	19 11 01	[ds] Argiles de filtration usées	X		X		analyse chimique nécessaire
36	115.00	19 12 96	[sc] Matériaux fins résultant du tri des déchets de chantier	X		X		analyse chimique nécessaire
37	175.00	20 03 98	Déchets d'incendie	X				uniquement déchets minéraux, seule la fraction organique non séparable est tolérée

* = arrêt provisoire de reprise en décharge

Jean-Claude Balmer, chef d'exploitation
Posieux, le 20 mars 2023